1003715903

DATE DEPOT :	2010-04-28
NUMERO DE DEPOT :	37159
N° GESTION :	1996B13150
N° SIREN :	324834399
DENOMINATION :	SEREC-AUDIT
ADRESSE :	21 r Leriche 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2009/10/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	

Copie certifiée conforme

SEREC-AUDIT

Société Anonyme
Au capital de 200.000 euros
Siège social : 21, rue Leriche
75015 PARIS
324 834 399 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 20 octobre à 11 heures,
Au siège social,

Les administrateurs de la Société **SEREC-AUDIT** se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Dominique GAYNO à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de fusion entre les sociétés SEREC PARIS et SEREC-AUDIT par absorption de la première par la seconde.
- Approbation du projet de traité de fusion et de l'augmentation et réduction de capital en découlant.
- Délégation de pouvoirs au Président ou à un mandataire à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet.
- Proposition aux actionnaires d'imputer sur la prime de fusion le montant des dividendes à verser par la société absorbée.
- Proposition aux actionnaires de prélever sur les réserves une somme de 55.509 euros aux fins de reconstituer la provision réglementée constituée par la société absorbée.
- Proposition aux actionnaires d'imputer la différence entre la valeur d'apport des actions SEREC-AUDIT détenues par la société absorbée et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions sur la prime de fusion.
- Proposition aux actionnaires de procéder à une réduction de capital pour apurer les réserves devenues négatives du fait des opérations découlant de la fusion.
- Préparation et convocation de l'assemblée générale Extraordinaire.
- Proposition de nomination d'un quatrième administrateur.
- Agrément de nouveaux actionnaires.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

. Dominique GAYNO.

. Yves MEUNIER,

. Benoît GRENIER.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Dominique GAYNO préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Le Président prend la parole et expose au conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion-absorption de la société SEREC PARIS par la société SEREC-AUDIT ; ce afin de parvenir à une simplification de la gestion des deux sociétés. En effet cette fusion permettrait une gestion moins lourde et plus saine par la diminution des frais fixes, tels que les frais administratifs d'autant que le capital de la société SEREC-AUDIT appartient en quasi-totalité à la société SEREC PARIS.

Puis il fait le point des négociations en cours concernant cette fusion-absorption.

Pour réaliser cette fusion, la société SEREC PARIS ferait apport à la société SEREC-AUDIT de la totalité de son actif à charge pour cette dernière, de payer le passif de la société SEREC PARIS ainsi que les frais consécutifs à la dissolution.

Cette opération serait réalisée sur la base des états financiers arrêtés au 31 août 2009, les deux sociétés clôturant leur exercice social le 31 août.

Les inventaires et bilans arrêtés au 31 août 2009 ont servi à déterminer, d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la société SEREC-AUDIT ou pris en charge par elle, au titre de la fusion, et d'autre part, la rémunération des apports-fusion nets consentis par la société SEREC PARIS.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, la société SEREC-AUDIT prendrait en charge toutes les opérations traitées par la société SEREC PARIS et les résultats de son exploitation, depuis la date d'arrêté du bilan ci-dessus, soit le 1er septembre 2009, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

A titre indicatif, les bases de ce projet pourraient être les suivantes :

- Valeur de l'action SEREC PARIS : montant : 3 388 388 € / 8.000 actions, soit une valeur de 423,549 €.
- Valeur de l'action de SEREC-AUDIT : montant : 1 978 801 € / 2.500 actions, soit une valeur de 791,520 €.

La comparaison de ces valeurs et de leurs titres ferait donc ressortir une valeur relative de SEREC PARIS égale à 1,7123 fois la valeur relative de SEREC-AUDIT.

En conséquence, le rapport d'échange des actions serait fixé à 4.283 actions SEREC-AUDIT pour 8.000 actions SEREC PARIS, soit 1,7123 action SEREC-AUDIT pour 1 action SEREC PARIS.

Pour rémunérer l'apport-fusion et après arrondis, SEREC-AUDIT devrait donc créer 4.283 actions de 80 € chacune.

Les actionnaires de la société absorbée recevraient en échange des 8.000 actions de la société absorbée 4.283 actions de la société SEREC-AUDIT.

En conséquence, SEREC-AUDIT procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant 342 640 €, pour le porter de 200 000 € à 542 640 €, par création de 4.283 actions nouvelles de 80 € chacune qui seraient directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée à raison de 1,7123 action SEREC-AUDIT pour 1 action SEREC PARIS.

Ces 4.283 actions nouvelles porteraient jouissance à compter du 1er septembre 2009.

Toutefois, SEREC PARIS étant propriétaire de 2.493 actions de SEREC-AUDIT et ne pouvant détenir ses propres actions, SEREC-AUDIT procéderait immédiatement, après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 2.493 actions SEREC-AUDIT apportées par la société absorbée (soit 199.440 euros).

La valeur d'apport des actions de la société absorbante étant évaluée à 869 574 €, les 4.283 actions nouvelles de 80 € nominal chacune à créer par SEREC-AUDIT seraient donc assorties d'une prime de fusion de 123,03 €, soit une prime globale de fusion de 526 934 €.

Cette prime de fusion serait inscrite au passif du bilan de SEREC-AUDIT.

Sur cette prime de fusion, s'imputerait le montant des dividendes dont la distribution doit être décidée par les actionnaires de la société SEREC PARIS préalablement à l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la fusion (180.000 €).

La différence entre la valeur d'apport des 2.493 actions SEREC-AUDIT détenues par la société absorbée (soit 1 463 116 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 2.493 actions (soit 199 440 €), différence égale à 1 263 676 €, s'imputerait également sur la prime de fusion dont le montant serait ramené à 0 € et le solde affecté aux réserves.

Il sera également demander aux actionnaires de prélever sur les réserves une somme de 55.509 euros aux fins de créer la provision réglementée constituée par SEREC PARIS.

Il leur sera également demandé de constater qu'à l'issue de ces opérations les réserves seront négatives et de procéder à une réduction de capital pour pertes sur rapport du commissaire aux comptes.

Par l'effet de la réalisation de la fusion et à sa date, la Société SEREC PARIS serait dissoute et répartirait entre ses actionnaires, dans la proportion ci-dessus indiquée, les actions de la société SEREC-AUDIT attribuées en rémunération de son apport.

Il sera également demandé aux actionnaires de nommer Jacques LE BRUN, en qualité de quatrième administrateur de SEREC-AUDIT.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au conseil d'administration de l'avant-projet du contrat précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

PROJET DE FUSION

Après en avoir délibéré le conseil d'administration donne à l'unanimité des membres présents, son accord au projet de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

POUVOIR A DONNER AU PRESIDENT

En conséquence, le Conseil d'administration délègue à son Président, Dominique GAYNO, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- Conclure avec la société SEREC PARIS, sous les conditions suspensives de l'accord des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés, le contrat de fusion par absorption, aux termes duquel la société SEREC PARIS apporterait à la société SEREC-AUDIT l'intégralité de son actif et de son passif ;

- Obliger la société SEREC PARIS à toutes les garanties ordinaires et de droit ainsi qu'à fournir toutes justifications nécessaires ;

- Fixer la date de réalisation définitive de l'apport, négocier et traiter les charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la société SEREC PARIS ainsi que l'attribution des actions entièrement libérées, à créer par la société SEREC-AUDIT ;

- stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion ;

- remplir toutes formalités, notamment par le dépôt et la publication du projet de fusion ;

- déposer, toute requête complémentaire ou modificative ;

- au cas où le projet de fusion ferait l'objet d'opposition de la part des créanciers, intervenir dans toutes procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties ;

- prendre tous engagements au nom de la société SEREC-AUDIT, notamment auprès des administrations fiscales ;

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, constituer tous avocats, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration fixe ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui devra être réunie, notamment pour statuer sur le projet de fusion.

Cet ordre du jour sera le suivant :

. Rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion.

. Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.

. Approbation de la convention de fusion signée entre la société SEREC PARIS et la société SEREC-AUDIT prévoyant l'absorption de la première par la seconde. En conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération et de l'augmentation de capital et de la réduction de capital en découlant.

. Constatation de la réalisation de la fusion, de l'augmentation de capital en contrepartie des apports faits au titre de la fusion et de la réduction de capital au titre de la fusion dite « à l'envers ».

Sous réserve de la réalisation de la fusion :

. Décision d'imputation sur la prime de fusion le montant des dividendes à verser par la société absorbée (180.000 euros).

. Décision d'imputer la différence entre la valeur d'apport des actions SEREC-AUDIT détenues par la société absorbée et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions sur la prime de fusion et le solde sur les réserves.

. Décision de prélever sur les réserves une somme de 55.509 euros aux fins de reconstituer la provision réglementée constituée par la société absorbée.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes et amortissement des réserves devenues négatives du fait des opérations de fusion par voie de réduction de capital de 253.110 euros et de diminution de la valeur nominale des actions ramenées de 80 euros à 21 euros.

. Modification des articles 6 (FORMATION DU CAPITAL) et 8 (CAPITAL) des statuts.

. Nomination d'un quatrième administrateur.

Puis le Conseil établit le texte des résolutions qui seront proposées aux suffrages de cette Assemblée.

Le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de fixer le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et pour apporter, si besoin était, toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, au projet du rapport et au projet de résolutions ci-dessus énoncés et plus généralement pour faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réunion de cette Assemblée.

AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Dans le cadre du projet de fusion et sous réserve de sa réalisation, le Conseil d'administration agréée expressément en qualités de nouveaux actionnaires Messieurs Jacques LE BRUN, Pascal GUILLOT et Jean-Pierre GAYNO (actionnaires de la société absorbée et tiers à SEREC-AUDIT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration
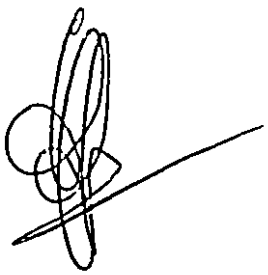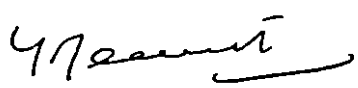
Dominique GAYNO	Benoît GRENIER	Yves MEUNIER